



**NOTIFIE LE**

**27 OCT. 2023**

arrêté mis en ligne le 27 octobre 2023 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/CS

## **ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE**

**Du 27 octobre 2023**

ST/A-2023-784

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Vu la demande présentée par l'entreprise FAYAT TP sise 197 avenue Clément Fayat – BP 160 – 33502 LIBOURNE Cedex et ses sous-traitants, dans le cadre du chantier d'aménagement de la place Saint Jean, travaux phase 1.1 rue Jules Simon.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

### **ARRETE:**

**ARTICLE 1° - A compter du 27 octobre 2023 et jusqu'au 21 décembre 2023**, le stationnement sera interdit rue Jules Simon, au droit du chantier. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

**ARTICLE 2° - A compter du 27 octobre 2023 et jusqu'au 21 décembre 2023**, la circulation sera interdite rue Jules Simon entre la rue Jules Ferry et le n° 48 rue Jules Simon. L'accès aux riverains sera maintenu.

**ARTICLE 3° - A compter du 27 octobre 2023 et jusqu'au 21 décembre 2023**, le stationnement sera interdit rue Jules Simon dans la portion rue Lamothe/Cours des Girondins.

**ARTICLE 4° - A compter du 27 octobre 2023 et jusqu'au 21 décembre 2023**, le stationnement sera interdit (2 places) devant le n°50 rue Lamothe et (1 place) devant le n°1 place St Jean.

**ARTICLE 5°** - La signalisation et la déviation nécessaires seront mises en place par l'entreprise.

**ARTICLE 6°** - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

**ARTICLE 7°** - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8°** - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le vingt-sept octobre deux mille vingt-trois.

Signé électroniquement par : Bilal Halhoul

Date de signature : 27/10/2023

Qualité : Parapheur B Halhoul Libourne

